

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

Sur convocation du 12 juillet, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 20 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur Bernard SEIGLE, Maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Jacqueline CECCON - Jean BARDET - Brigitte BARRET - Christian BOCQUET - Jean-François DEPOLLIER - Isabelle JOYE - Gilbert LIENARD - Christiane MICHEL - Guy PHILIPPE - Michel SOCQUET-CLERC - Valérie STEFANUTTI.

Pouvoirs : Marlène CHAFFARD à Jean-François DEPOLLIER - Olivier COUET à Guy PHILIPPE - Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI - Jacqueline PECORARO à Isabelle JOYE

Absents : Maryvonne BALDASSINI - Gaëlle SUBLET.

Secrétaire de séance : Valérie STEFANUTTI.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bernard SEIGLE propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- l'approbation de la modification des statuts de la CCFU ;
- la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité.

I. CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DE CHAUSSEE AU LIEU-DIT « MARAIS PONTAUX » SUR LA RD3 - 2EME PHASE (DCM n° 17/28)

Monsieur le Maire, rapporteur expose que,

Le Département a prévu la deuxième phase de l'élargissement de la chaussée au lieu-dit « Marais Pontaux » située hors agglomération mais sur les territoires communaux de CHOISY et d'ALLONZIER-LA-CAILLE.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 6 m sur une plate-forme de 8 m de largeur ;
- la réalisation d'un fossé latéral de part et d'autre de la chaussée pour l'assainissement pluvial excepté au droit des cheminements piétonniers où le fossé sera canalisé ;
- la réalisation de trottoirs avec bordures T2 dans la traversée du lieu-dit « Charave » (zone 1) ;
- l'aménagement du carrefour VC 24 (zone 2) ;
- le prolongement du cheminement piétonnier existant (zone 3).

Cet aménagement étant situé hors agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- Travaux de type rase campagne : 100 % du montant HT + TVA à la charge du département ;
- Travaux de type urbain : 100 % du montant HT à la charge de la Commune et la TVA à la charge du Département.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département.

Un projet de convention d'entretien et financière et un plan de financement ont été établis.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 123 424,40 € TTC** soit 936 187 € HT dont :

- **1 086 907,40 €** à la charge du Département
- **9 612,19 €** à la charge de la Commune de CHOISY
- **26 904,81 €** à la charge de la Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE.

Ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle susceptible d'évoluer en fonction des quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

La participation de chaque Commune sera sollicitée en deux parties dont 50 % (soit **4 806 €** pour CHOISY) sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de la notification ou du bon de commande et le solde sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental ou validé par le trésorier payeur.

Les dépenses d'entretien restant à la charge de la Commune concernent :

- l'entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétonniers et de stationnement (bordures et revêtements) ainsi que le nettoyage et le balayage de ces espaces ;
- la signalisation horizontale autre que le marquage conventionnel ;
- la signalisation de direction autre que les prestations définies par le marché départemental ;
- l'entretien et le remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus, etc) ;
- l'entretien de l'éclairage public, les consommations électriques, la maintenance la surveillance et le remplacement des installations ;
- Le fauchage, l'entretien et le remplacement des végétaux (espaces verts, plantations) ;
- le salage et déneigement complémentaire induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les travaux présentés ci-dessus ;
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

II. AIDES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU SCHEMA DES EAUX PLUVIALES (SGEP) (DCM n° 17/29)

Monsieur le Maire explique que les travaux de réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et d'un zonage Eaux Pluviales sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Le coût prévisionnel de l'opération est de **10 440 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Département.....=2 088 €....20%
Agence de l'eau. =5 220 €...50%
Part d'autofinancement3 132 €...	... 30.%

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la totalité de l'opération (descriptif et périmètre de l'étude...),
- valide le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- autorise, pour cette opération de réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et d'un zonage Eaux Pluviales, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Mairie de CHOISY et à la lui reverser.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

III. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS (CCFU) (DCM n° 17/30)

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les articles 64, 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu la délibération de la communauté de communes Fier et Ussets n°2017-70 en date du 4 juillet 2017 portant sur la modification statutaire de la CCFU,

Afin de disposer de statuts en conformité avec les évolutions de la loi NOTRe, la CCFU a dû modifier ses statuts.

Les deux principales modifications ont porté sur :

- Compétence GEMAPI :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communautés de communes.

- Compétence Assainissement :

Jusqu'à maintenant, la CCFU exerçait la compétence assainissement de manière partielle (assainissement collectif/non collectif, mais pas les eaux pluviales). Or la loi NOTRe prévoit que cette compétence ne soit plus scindée et dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Assainissement » doit être exercée dans sa globalité (assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales) par la CCFU pour être comptabilisée au titre des compétences optionnelles. En 2020, la compétence assainissement deviendra une compétence obligatoire (donc exercée obligatoirement de manière globale).

La CCFU disposant du nombre de compétences optionnelles suffisant, elle n'a pas souhaité procéder au transfert de la gestion des eaux pluviales dans sa globalité et a proposé de ne transférer que la partie « études et diagnostics ». La compétence « Assainissement » n'étant pas exercée dans sa globalité, elle a été inscrite au titre des compétences facultatives.

Il a également été procédé à un toilettage des statuts afin d'éclaircir les missions de la CCFU et être en conformité avec la nouvelle réglementation.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Ussets telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes.

IV. RYTHMES SCOLAIRES 2017-2018 (DCM N° 17/31)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des moins de 3 ans en écoles maternelles,

VU le Décret n°201377 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

VU la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

VU le Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre.

VU le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n° 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

VU l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis du Conseil d'Ecole du 03 juillet 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 06 juillet 2017,

VU l'avis favorable de la CCFU du 18 juillet 2017 compétente en matière de transport scolaire pour adapter l'organisation des transports à la nouvelle organisation des temps scolaires,

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires, décidée en janvier 2013, a mis en place le retour d'une semaine scolaire de quatre jours et demi de classe à l'école primaire à compter de la rentrée 2014.

Il s'agissait de revenir sur la généralisation de la semaine de quatre jours (par la suppression de l'école le samedi matin) instaurée en 2008.

La commune a été dans l'obligation de s'adapter à cette réforme et cela a eu pour conséquence une augmentation de la charge salariale supportée par le budget communal sans que le bénéfice apporté aux enfants soit conséquent et mesurable en termes d'activités et de bien-être.

Le projet défendu par le Président de la République et son gouvernement, comme il l'a annoncé, permet de revenir à une semaine de quatre jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de revenir à la semaine de 4 jours (avec le mercredi matin libéré) dès la rentrée de septembre 2017 ;
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

V. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017.** (DCM N° 17/32)

Suite à une erreur de saisie informatique, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-21 du 19 mai 2017

ASSOCIATIONS	2016	Prévisions 2017	Observations
AAPEI EPANOU	60 €	60 €	
ALISE (Soins palliatifs)	100 €	100 €	
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	160 € (0.10 €/habitant)	160 € (0.10 €/habitant)	
AMICALE DES ANCIENS	320 €	320 €	
AMICALE DES POMPIERS	190 €	190 €	
ANCIENS AFN	165 €	165 €	
APE	710 €	710 €	
ASSOCIATION DU SOURIRE	60 €	60 €	
CHEMINS FAISANT	500 €	500 €	
CLUB LOISIRS	1 340 €	1 340 €	
COMITE DES FETES	660 €	660 €	
COOP. SCOLAIRE MATERNELLE	990 € (18 €/élève)	1 080 € (18 €/élève)	Prévision rentrée 2017 : 60 élèves
COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 800 € (18€/élèves)	1 710 € (18€/élèves)	Prévision rentrée 2017 : 95 élèves
DDEN + SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	100 € (50 €/école)	100 € (50 €/école)	
ECOLE A L'HOPITAL	60 €	60 €	
FOYER COLLEGE SYLLINGY	264 € (4 €/élèves)	264 € (4 €/élèves)	Xcollégiens
LA BANQUE ALIMENTAIRE	160 €	160 €	0,10 €/habitant
CLOWNS Z'HOPITAUX	0 €	0 €	
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100 €	100 €	
MERCREDIS DU SKI	162 € (9€/adhérents)	171 € (9€/adhérents)	19 adhérents
PREVENTION ROUTIERE	0 €	0 €	
SSIAD ADMR	100 €	100 €	
FC MANDALLAZ	130 €	0 €	
COMITE DES ELEVEURS FOIRE DE LA BATHIE	114 €	114 €	
COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE → activité piscine	900 €	900 €	
Solde pour subventions non attribuées	3 855 €	3 976 €	
TOTAL	13 000 €	13 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions 2017 aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VI. CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLION D'AMIS (DCM N° 17/33)

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de Choisy a signé avec la SPA d'Annecy-Marlioz, par délibération n°01/15 du 23 février 2001, une convention de fourrière pour la capture des chats et chiens errants, leur conservation en fourrière durant le délai légal et la recherche de leur propriétaire.

Afin de se mettre en conformité avec l'article L211-27 du Code Rural en organisant la capture des chats errants sans propriétaire puis de procéder à leur stérilisation et leur identification avant leur remise sur site il est souhaitable de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et d'identification selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

La SPA d'Annecy-Marlioz s'occupe à ses frais des opérations de capture des animaux, de leur transport chez le vétérinaire et de leur garde jusqu'au relâcher sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

VII. DIVERS

Zone Agricole Protégée (ZAP)

Les Zones agricoles protégées ont été créées par la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 afin de protéger l'espace agricole et forestier, en milieu péri-urbain.

La ZAP constitue une servitude d'utilité publique : elle est annexée au document auquel elle s'impose.

La Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie a pris attache auprès de la CCFU afin de répertorier ces espaces sur le territoire intercommunal. Une réflexion est en cours.

Matinée de l'Environnement

Ce temps est prévu le **samedi 23 septembre 2017** (avec report possible au samedi 30 septembre en cas de conditions météorologiques défavorables) afin de permettre le coffrage de la future gloriette qui sera installée au printemps 2018 au sein du jardin communal.

Fin de la séance : 20h15